

Règlement du restaurant scolaire du Groupement intercommunal Le Sapay

du 15 juillet 2018
(Entrée en vigueur : 26 août 2019)

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- ¹ Le Groupement intercommunal Le Sapay assume la gestion administrative et financière du restaurant scolaire.
- ² La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
- ³ L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs/animatrices du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES

- ¹ Le restaurant scolaire est ouvert, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^e primaire fréquentant l'école Le Sapay.
- ² Pour les fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les repas sont servis dans les salles du restaurant scolaire qui se situe dans le bâtiment parascolaire du Complexe intercommunal Le Sapay.

ARTICLE 4 : REPAS

- ¹ Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, et à seule condition que les représentants légaux fournissent au Groupement intercommunal Le Sapay et au GIAP un certificat médical, l'enfant suivant un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) mangera un « panier-repas » cuisiné et déposé par ses représentants légaux chaque matin au restaurant scolaire dans un récipient inscrit à son nom avec mention de son degré scolaire. Le plat pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux du restaurant scolaire. Cette indication doit impérativement être portée sur le bulletin d'inscription ou être communiquée au GIAP si la nécessité d'un régime alimentaire apparaît en cours d'année scolaire.
- ² Le restaurant scolaire du Groupement intercommunal Le Sapay répond aux exigences du label « Fourchette verte junior ». Ces exigences confirment que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.
- ³ Le Groupement intercommunal Le Sapay peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.
- ⁴ Les menus sont affichés à l'avance sur les panneaux d'affichage du restaurant scolaire.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE

- ¹ Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs/animateuses du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont accompagnés au restaurant où ils prennent leur repas.
- ² Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont proposées. A 13h30, les enfants sont amenés à l'école pour la reprise des cours. Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs/animateuses du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord. Cette règle ne souffre d'aucune exception.

CHAPITRE II MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 : MODALITES PRATIQUES

- ¹ Le Groupement a adhéré à la plateforme « restoscolaire » de l'Association des communes genevoises qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas.
Le représentant légal des enfants doit accepter les conditions générales de « restoscolaire » pour bénéficier des prestations.
- ² Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent, de préférence, être annoncés sur la plateforme internet mise à disposition des parents « restoscolaire » en complétant les éléments demandés.
- ³ En cas de problèmes de connexion internet ou lors d'annonces d'absences en dehors des délais, les absences doivent, pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants, être annoncées au numéro ci-dessous du GIAP en laissant un message vocal sur le répondeur:

Ecole Le-Sapay : 079 909 52 42

Les nom, prénom et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs/animateuses de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

- ⁴ Les modifications de présences doivent impérativement intervenir le jour-même au plus tard jusqu'à 8h00.

ARTICLE 7 : CAS D'URGENCE

Lors de cas d'urgence :

- une inscription exceptionnelle peut être transmise aux numéros ci-dessus avant 10h30 le jour-même;
- une absence exceptionnelle doit être annoncée au numéro ci-dessus avant 11h00, pour les raisons invoquées à l'article 6, alinéa 3. Le repas ayant déjà été commandé, il reste toutefois facturé aux parents.

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

- ¹ Les parents s'acquittent, lors de la rentrée scolaire, du paiement des repas de façon anticipée, sur la plateforme internet « restoscolaire ».
- ² Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs/animateuses du GIAP sont facturés séparément trimestriellement. Un dispositif d'exonération ou de rabais pour ce volet de l'accueil est décrit dans le bulletin d'inscription du GIAP.
- ³ Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil intercommunal et est mentionné dans l'annexe au présent règlement.

ARTICLE 9 : RESILIATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION

Toute modification du contrat de prise en charge peut être effectuée en ligne sur le portail internet «www.my.giap.ch » ou annoncée par écrit au Responsable de secteur du GIAP avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant. La résiliation du contrat de prise en charge doit être annoncée par écrit au Responsable de secteur du GIAP avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant. Elle ne peut pas être effectuée par le biais du portail internet my.giap.ch.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par le Conseil intercommunal le 15 juillet 2019.
Il entre en vigueur le 26 août 2019.

**Annexe au
Règlement du restaurant scolaire du
Groupement intercommunal Le Sapay**

15 juillet 2019
(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2019)

Cette annexe précise les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 (cf. article 8 al.3 : modalités financières) ainsi que les coordonnées utiles.

TARIFS**PARTICIPATION FINANCIERE REPAS :**

Le tarif unitaire de chaque repas consommé a été fixé à 8.- TTC pour l'année scolaire 2018-2019.

PARTICIPATION FINANCIERE ANIMATION PARASCOLAIRE

Une participation financière des parents pour l'animation parascolaire (CHF 5.-/jour) est facturée chaque trimestre directement par le GIAP.

COORDONNEES**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :**

Groupement intercommunal Le Sapay
Chemin Le-Sapay 8
1228 Plan-les-Ouates

Tél : 022 304 16 78

Email : contact@restoscolaire.ch
info@lesapay.ch

Sites internet : Le site internet du Groupement intercommunal Le Sapay étant en cours de construction, vous trouverez les informations utiles directement sur le site: www.mygiap.ch.

PRODUCTION ET SERVICE DES REPAS

RégéService S.A.
Site internet : www.kidelis.ch

ENCADREMENT ET ANIMATION PARASCOLAIRE

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
Site internet : www.giap.ch